



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 24-254 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.....	4
Décret présidentiel n° 24-255 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la Présidence de la République.....	5
Décret présidentiel n° 24-256 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	5
Décret présidentiel n° 24-257 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	6
Décret présidentiel n° 24-258 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	6
Décret présidentiel n° 24-259 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	7
Décret présidentiel n° 24-260 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines.....	8
Décret présidentiel n° 24-261 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit.....	9
Décret présidentiel n° 24-262 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.....	9
Décret présidentiel n° 24-263 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	10
Décret présidentiel n° 24-264 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports.....	11
Décret présidentiel n° 24-265 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural.....	12
Décret présidentiel n° 24-266 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.....	12
Décret présidentiel n° 24-267 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.....	13

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 mettant fin aux fonctions du secrétaire exécutif du comité interministériel de suivi de la mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.....	14
Décret présidentiel du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 mettant fin aux fonctions du procureur général militaire près la Cour d'appel militaire d'Oran/2ème région militaire.....	14
Décret présidentiel du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant nomination du secrétaire exécutif du comité interministériel de suivi de la mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.....	14
Décrets présidentiels du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant nomination de procureurs généraux militaires près des Cours d'appel militaires.....	14
Décret présidentiel du 6 Safar 1446 correspondant au 11 août 2024 mettant fin aux fonctions d'un membre du Conseil de l'Autorité nationale indépendante des élections.....	14

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024 mettant fin aux fonctions de magistrats militaires..... 14

Arrêtés du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024 portant nomination de magistrats militaires..... 15

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 19 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 25 juin 2024 portant homologation des indices salaires et matières du 4ème trimestre 2023, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH)..... 16

DECRETS

Décret présidentiel n° 24-254 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances, du ministre des travaux publics et des infrastructures de base et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-08 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 24-27 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de quinze milliards sept cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt-onze mille dinars (15.743.391.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de sept milliards neuf cent soixante-huit millions sept cent dix mille dinars (7.968.710.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de quinze milliards sept cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt-onze mille dinars (15.743.391.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de sept milliards neuf cent soixante-huit millions sept cent dix mille dinars (7.968.710.000 DA) en crédits de paiement, applicable aux portefeuilles de programmes des ministères, répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre des travaux publics et des infrastructures de base et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère des travaux publics et des infrastructures de base	15 102 081 000	7 327 400 000	—	—	15 102 081 000	7 327 400 000
Infrastructures routières et autoroutières	15 102 081 000	7 327 400 000	—	—	15 102 081 000	7 327 400 000
Entretien routier	15 102 081 000	7 327 400 000	—	—	15 102 081 000	7 327 400 000
Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	—	—	641 310 000	641 310 000	641 310 000	641 310 000
Soutien aux collectivités locales	—	—	641 310 000	641 310 000	641 310 000	641 310 000
Appui au développement socio-économique des collectivités locales	—	—	641 310 000	641 310 000	641 310 000	641 310 000
Total des crédits ouverts	15 102 081 000	7 327 400 000	641 310 000	641 310 000	15 743 391 000	7 968 710 000

Décret présidentiel n° 24-255 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 24-02 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la Présidence de la République ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de six milliards neuf cent quinze millions de dinars (6.915.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de six milliards neuf cent quinze millions de dinars (6.915.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes de la Présidence de la République, réparti conformément au tableau annexé à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 24-256 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 24-03 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de cinq cent quatre-vingt-sept millions sept cent quarante-et-un mille dinars (587.741.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de cinq cent quatre-vingt-sept millions sept cent quarante-et-un mille dinars (587.741.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 4 « Dépenses de transfert ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 24-257 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 24-03 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de quarante-deux millions de dinars (42.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de quarante-deux millions de dinars (42.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, au programme « Activité diplomatique et consulaire », au sous-programme « Diplomatie et relations extérieures » et au titre 4 « Dépenses de transfert ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 24-258 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 24-03 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de deux cent millions de dinars (200.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un crédit de deux cent millions de dinars (200.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, réparti conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
Activité diplomatique et consulaire	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
Diplomatie et relations extérieures	120 000 000	120 000 000	120 000 000	120 000 000
Affaires consulaires et communauté nationale à l'étranger	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
Total des crédits ouverts	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000

Décret présidentiel n° 24-259 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-08 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de sept milliards trois cent quatre-vingt millions de dinars (7.380.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné » imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de sept milliards trois cent quatre-vingt millions de dinars (7.380.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable aux programmes, aux sous-programmes et aux titres, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Soutien aux collectivités locales	—	—	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000
Appui au développement socio-économique des collectivités locales	—	—	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000
Administration générale	3 380 000 000	3 380 000 000	—	—	3 380 000 000	3 380 000 000
Soutient administratif et logistique	3 380 000 000	3 380 000 000	—	—	3 380 000 000	3 380 000 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	3 380 000 000	3 380 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	7 380 000 000	7 380 000 000

**Décret présidentiel n° 24-260 du 2 Safar 1446
correspondant au 7 août 2024 portant transfert de
crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la
disposition du ministre de l'énergie et des mines.**

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du
ministre de l'énergie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141
(alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439
correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée,
relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445
correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances
pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania
1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des
autorisations d'engagement et des crédits de paiement
ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances
pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 24-11 du 24 Joumada Ethania
1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des
autorisations d'engagement et des crédits de paiement
ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances
pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des
mines ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre
du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un
montant de douze milliards deux cent trente-cinq millions
quarante-six mille dinars (12.235.046.000 DA) en
autorisations d'engagement et en crédits de paiement,
applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables
au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des
finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de douze
milliards deux cent trente-cinq millions quarante-six mille
dinars (12.235.046.000 DA) en autorisations d'engagement et
en crédits de paiement, applicable au programme « Electricité,
gaz et énergies nouvelles », au sous-programme « Programmes
spéciaux de l'électricité et du gaz » et au titre 4 « Dépenses de
transfert » du portefeuille de programmes du ministère de
l'énergie et des mines.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de
l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au
Journal officiel de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 24-261 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des moudjahidine et des ayants-droit,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 24-12 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de cent quarante-quatre millions deux cent quatre-vingt-deux mille dinars (144.282.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de cent quarante-quatre millions deux cent quatre-vingt-deux mille dinars (144.282.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Administration générale » au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 4 « Dépenses de transfert » du portefeuille de programmes du ministère des moudjahidine et des ayants-droit.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine et des ayants-droit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 24-262 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 24-14 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de onze milliards de dinars (11.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de quinze milliards de dinars (15.000.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de onze milliards de dinars (11.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de quinze milliards de dinars (15.000.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables au portefeuille de programmes du ministère de l'éducation nationale, repartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Enseignement	10 536 379 000	14 430 516 818
Enseignement préparatoire et primaire	2 412 830 791	3 304 588 351
Enseignement moyen normal et spécifique et à distance	4 814 071 565	6 593 303 134
Enseignement secondaire, spécifique et à distance	3 309 476 644	4 532 625 333
Formation	123 000 000	167 727 273
Formation en cours d'emploi et spécialisée	123 000 000	167 727 273
Vie scolaire et transferts sociaux	102 365 000	76 861 364
Vie scolaire	40 141 000	30 137 341
Transferts sociaux	62 224 000	46 724 023
Administration générale	238 256 000	324 894 545
Gestion du ministère	238 256 000	324 894 545
Total des crédits ouverts	11 000 000 000	15 000 000 000

Décret présidentiel n° 24-263 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 24-15 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de dix-neuf milliards huit cent millions de dinars (19.800.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un crédit de dix-neuf milliards huit cent millions de dinars (19.800.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Recherche scientifique et développement technologique	4 000 000	4 000 000	—	—	4 000 000	4 000 000
Soutien administratif à la recherche et gestion des finances	4 000 000	4 000 000	—	—	4 000 000	4 000 000
Administration générale	10 000 000	10 000 000	19 786 000 000	19 786 000 000	19 796 000 000	19 796 000 000
Soutien administratif	10 000 000	10 000 000	19 786 000 000	19 786 000 000	19 796 000 000	19 796 000 000
Total des crédits ouverts	14 000 000	14 000 000	19 786 000 000	19 786 000 000	19 800 000 000	19 800 000 000

Décret présidentiel n° 24-264 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er),

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 24-18 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de cent vingt-trois millions six cent trente-et-un mille dinars (123.631.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de cent vingt-trois millions six cent trente-et-un mille dinars (123.631.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la jeunesse et des sports, au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 4 « Dépenses de transfert ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 24-265 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 24-23 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de soixante milliards huit cent quatre-vingt-onze millions de dinars (60.891.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de soixante milliards huit cent quatre-vingt-onze millions de dinars (60.891.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Agriculture et développement rural », au sous-programme « Développement de l'agriculture » et au titre 4 « Dépenses de transfert », du portefeuille de programmes du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 24-266 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'hydraulique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 24-28 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de deux milliards cinq cent millions de dinars (2.500.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de deux milliards cinq cent millions de dinars (2.500.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au titre 3 « Dépenses d'investissement » du portefeuille de programmes du ministère de l'hydraulique, au titre du « Programme approvisionnement en eau potable et industrielle », et au sous-programme « Adduction et réseaux de distribution en eau potable et industrielle ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 24-267 du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'hydraulique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 24-28 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de trente-six milliards cent quatre-vingt-cinq millions huit cent mille dinars (36.185.800.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de trente-six milliards cent quatre-vingt-cinq millions huit cent mille dinars (36.185.800.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au titre 3 « Dépenses d'investissement » du portefeuille de programmes du ministère de l'hydraulique, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Crédits Ouverts

Portefeuille de programmes du ministère de l'hydraulique

Titre 3 : « Dépenses d'investissement »

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Autorisations d'engagement
Programme : Mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique	7 505 000 000
Sous-programme : Mobilisation des ressources en eau conventionnelles	7 505 000 000
Programme : Approvisionnement en eau potable et industrielle	28 680 800 000
Sous-programme : Adduction et réseaux de distribution en eau potable et industrielle	28 680 800 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'hydraulique	36 185 800 000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 mettant fin aux fonctions du secrétaire exécutif du comité interministériel de suivi de la mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Par décret présidentiel du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de secrétaire exécutif du comité interministériel de suivi de la mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, exercées par M. Rachid Messaoudi.

-----★-----

Décret présidentiel du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 mettant fin aux fonctions du procureur général militaire près la Cour d'appel militaire d'Oran/2ème région militaire.

Par décret présidentiel du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de procureur général militaire près la Cour d'appel militaire d'Oran/2ème région militaire, exercées par M. Farid Touil.

-----★-----

Décret présidentiel du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant nomination du secrétaire exécutif du comité interministériel de suivi de la mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Par décret présidentiel du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024, M. Djamel Bacha est nommé, à compter du 6 juillet 2024, secrétaire exécutif du comité interministériel de suivi de la mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Décrets présidentiels du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024 portant nomination de procureurs généraux militaires près des Cours d'appel militaires.

Par décret présidentiel du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024, M. Djamel Ghezal est nommé, à compter du 6 juillet 2024, procureur général militaire près la Cour d'appel militaire d'Oran/2ème région militaire.

Par décret présidentiel du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024, M. Abdelaziz Bounouala est nommé, à compter du 6 juillet 2024, procureur général militaire près la Cour d'appel militaire de Béchar/3ème région militaire.

Par décret présidentiel du 2 Safar 1446 correspondant au 7 août 2024, M. Hocine Ayat est nommé, à compter du 6 juillet 2024, procureur général militaire près la Cour d'appel militaire de Tamenghasset/6ème région militaire.

-----★-----

Décret présidentiel du 6 Safar 1446 correspondant au 11 août 2024 mettant fin aux fonctions d'un membre du Conseil de l'Autorité nationale indépendante des élections.

Par décret présidentiel du 6 Safar 1446 correspondant au 11 août 2024, il est mis fin aux fonctions de membre du Conseil de l'Autorité nationale indépendante des élections, exercées par M. Rachid Berredane.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024 mettant fin aux fonctions de magistrats militaires.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de magistrat militaire à la chambre d'accusation près la Cour d'appel militaire de Blida/1ère région militaire, exercées par M. Layachi Zerafa.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de magistrat militaire à la chambre d'accusation près la Cour d'appel militaire de Blida/1ère région militaire, exercées par M. Abdelouahab Chelbab.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Blida/1ère région militaire, exercées par M. Mouloud Bouchenak.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de magistrat militaire à la chambre d'accusation près la Cour d'appel militaire d'Oran/2ème région militaire, exercées par M. Hocine Amalou.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de procureur militaire de la République près le tribunal militaire d'Oran/2ème région militaire, exercées par M. Djamel Ghezal.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire d'Oran/2ème région militaire, exercées par M. Nabil Kerris.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire d'Oran/2ème région militaire, exercées par M. Nacer Aouaitia.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de juge d'instruction militaire près le tribunal militaire d'Oran/2ème région militaire, exercées par M. Mohammed Zemri.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de juge d'instruction militaire près le tribunal militaire d'Oran/2ème région militaire, exercées par M. Boulares Baba.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de procureur militaire de la République près le tribunal militaire de Béchar/3ème région militaire, exercées par M. Abdelaziz Bounouala.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Béchar/3ème région militaire, exercées par M. Sami Lacheb.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Béchar/3ème région militaire, exercées par M. Moussa Lezami.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de magistrat militaire à la chambre d'accusation près la Cour d'appel militaire de Ouargla/4ème région militaire, exercées par M. Toufik Hamdi Pacha.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Ouargla/4ème région militaire, exercées par M. Abderrahmene Guendouz.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Constantine/5ème région militaire, exercées par M. Maamar Maansri.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de procureur militaire de la République près le tribunal militaire de Tamenghasset/6ème région militaire, exercées par M. Hocine Ayat.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Tamenghasset/6ème région militaire, exercées par M. Rachid Draoui.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, il est mis fin, à compter du 5 juillet 2024, aux fonctions de juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Tamenghasset/6ème région militaire, exercées par M. Sofiane Bendib.

-----★-----

Arrêtés du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024 portant nomination de magistrats militaires.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, M. Mouloud Bouchenak est nommé, à compter du 6 juillet 2024, procureur militaire général adjoint près la Cour d'appel militaire de Blida/1ère région militaire.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, M. Abderrahmene Guendouz est nommé, à compter du 6 juillet 2024, juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Blida/1ère région militaire.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, M. Boulares Baba est nommé, à compter du 6 juillet 2024, magistrat militaire à la chambre d'accusation près la Cour d'appel militaire d'Oran/2ème région militaire.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, M. Nacer Aouaitia est nommé, à compter du 6 juillet 2024, procureur militaire de la République près le tribunal militaire d'Oran/2ème région militaire.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, M. Mohammed Zemri est nommé, à compter du 6 juillet 2024, procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire d'Oran/2ème région militaire.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, M. Nabil Kerris est nommé, à compter du 6 juillet 2024, procureur militaire de la République près le tribunal militaire de Béchar/3ème région militaire.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, M. Maamar Maansri est nommé, à compter du 6 juillet 2024, procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Constantine/5ème région militaire.

Par arrêté du 25 Moharram 1446 correspondant au 31 juillet 2024, M. Rachid Draoui est nommé, à compter du 6 juillet 2024, procureur militaire de la République près le tribunal militaire de Tamenghasset/6ème région militaire.

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE LA VILLE**

Arrêté du 19 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 25 juin 2024 portant homologation des indices salaires et matières du 4ème trimestre 2023, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 décembre 2015, modifié, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 102 et 103 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-357 du 24 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 20 octobre 2022 portant transformation de la « caisse nationale du logement » d'établissement public à caractère industriel et commercial en entreprise publique économique ;

Arrête :

Article 1er — En application des dispositions des articles 102 et 103 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 décembre 2015, modifié, susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 4ème trimestre 2023, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 25 juin 2024.

Mohamed Tarek BELARIBI.

ANNEXE

Tableaux des indices des salaires et des matières utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH)

4ème trimestre 2023

I. Indices salaires

A. Indices salaires base 1000-janvier 2020

MOIS	EQUIPEMENTS				
	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Octobre 2023	1084	1108	1051	1058	1098
Novembre 2023	1084	1108	1051	1058	1098
Décembre 2023	1084	1109	1051	1058	1098

B. Coefficient de raccordement permettant de calculer, à partir des indices base 1000 en janvier 2011, les indices base 1000 en janvier 2020

Equipements	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,420	1,305	1,268	1,446	1,390

II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES

A compter du 1er octobre 1999, deux (2) valeurs du coefficient « K » des charges sociales sont appliquées dans les formules de variation de prix selon les cas suivants :

1) La valeur du coefficient « K » des charges sociales applicable dans les marchés conclus entre le 1er avril 1985 et le 30 décembre 1999 est :

K = 0,5147

2) La valeur du coefficient « K » des charges sociales applicable dans les marchés conclus postérieurement au 30 décembre 1999 est :

K = 0,5148

III. INDICES MATIERES**1- ACIER**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,180	942	947	950
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,109	1517	1517	1517
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN, UPN, IPE, HEA, HEB)	1,001	1702	1879	1734
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,084	1309	1283	1288
6	Bc	Boulon et crochet	0,957	1074	1074	1074
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1283	1283	1283
8	Fiat	Fil d'attache	0,934	1269	1291	1238
9	Fp	Fer plat	1,232	1248	1248	1248
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	0,914	888	906	963
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	995	995	995
13	Trs	Treillis soudé	1,258	1376	1254	1222

2- TOLES

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,157	1507	1517	1507
2	Ta	Tôle acier galvanisé	0,955	848	848	848
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,210	1073	1073	1073
4	Tea	Tuile acier	1,051	929	929	929
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

3- GRANULATS

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Gr	Gravier concassé	0,883	1037	1051	1039
2	Cail	Caillou type ballast	1,058	947	955	953
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	0,996	1000	1000	1000
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,068	968	973	966
7	Tou	Tout-venant	1,306	946	953	956
8	Tuf	Tuf	1,000	1095	1095	1095

4- LIANTS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Bpe	Béton courant prêt à l'emploi	1,085	1014	1014	1137
2	Chc	Chaux hydraulique	1,123	1000	1000	1000
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,220	996	996	996
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1051	1052	1062
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1291	1303	1272
6	Pl	Plâtre	1,352	1004	1004	1004

5- ADJUVANTS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	0,958	1458	1458	1458
2	Adjh	Hydrofuges	1,005	1301	1301	1301
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	0,899	1069	1069	1069
4	Apl	Plastifiant de béton	0,983	1061	1061	1061

6- MAÇONNERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Brc	Brique creuse	0,804	1005	1021	1030
2	Brp	Brique pleine	1,197	988	1000	1000
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	0,933	1000	1000	1000
5	Crp	Carreau de plâtre	1,093	992	992	992
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,740	1013	1055	1121
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	943	943	943
8	Pg	Parpaing en béton	1,224	1000	1000	1000

7- REVETEMENTS ET COUVERTURES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Caf	Carreau de faïence	0,913	1136	1185	1472
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1154	1076	1139
3	Mf	Marbre pour revêtement	1,400	1000	1000	1000
4	Plt	Plinthe	0,775	1027	1053	1053
5	Te	Tuile petite écaillée	0,839	985	985	985

8- PEINTURE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Pve	Peinture vinylique	1,239	1265	1275	1279
2	Pey	Peinture Epoxy	2,086	1374	1374	1374
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,686	1536	1422	1502
4	Par	Peinture Arris	1,210	1968	1993	1930
5	Pea	Peinture antirouille	1,100	1453	1520	1578
6	Peh	Peinture à l'huile	1,630	1528	1528	1528
7	Psy	Peinture styralin	1,763	1414	1414	1414
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,220	1694	1694	1694

9- MENUISERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Bcj	Bois acajou	1,000	1040	1040	1040
2	Bms	Madrier bois blanc	1,546	1576	1558	1561
3	Bo	Contreplaqué	1,372	1155	1145	1158
4	Brn	Bois rouge	1,278	1296	1296	1296
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1045	1045	1045
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,103	1093	1093	1093
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,115	1025	1025	1025
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	0,935	1110	1110	1110
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1141	1141	1141
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,046	1067	1067	1067
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	1,312	1287	1287	1287

10- QUINCAILLERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Cr	Crémone	1,103	1049	1049	1049
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1441	1441	1441
3	Pe	Pêne dormant	1,050	1253	1253	1253
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,195	1068	1068	1068
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,250	1159	1159	1159
6	Znl	Zinc laminé	1,146	1218	1218	1218

11- VITRERIE

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Vv	Verre à vitre normal	1,240	1048	1048	1048
2	Brnv	Brique nevada	1,027	1000	1000	1000
3	Mas	Mastic	1,101	1482	1482	1482
4	Va	Verre armé	1,244	1000	1000	1000
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,035	1000	1000	1000
7	Vm	Verre martelé	1,033	1000	1000	1000

12- ELECTRICITE

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Armg	Armoire générale	1,000	1039	1039	1039
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1167	1167	1167
3	Bod	Boîte de dérivation	1,170	1077	1077	1077
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1386	1386	1386
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,157	1460	1460	1460
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1178	1178	1178
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1028	1028	1028
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1297	1297	1297
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,179	1288	1288	1288
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,195	1943	1943	1943
11	Cts	Câble moyenne tension	1,194	1626	1626	1626
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,144	1513	1513	1513
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,069	1038	1038	1038
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,210	1127	1127	1127
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,283	1285	1285	1285
16	Ga	Gaine ICD orange	0,980	1000	1000	1000
17	He	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Itd	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1119	1119	1119
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1140	1140	1140
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1021	1021	1021
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1360	1360	1360
24	Pr	Prise à encastrer	1,142	1136	1136	1136
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1281	1281	1281
28	Tp	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

13- FONTE

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	Grc	Grille caniveau	1,295	1035	1035	1035
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,292	1366	1366	1366
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1237	1237	1237

14- PLOMBERIE

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	0,902	1000	1000	1000
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,014	1062	1062	1062
5	Bai	Baignoire en céramique	1,029	1000	1000	1000
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,283	978	978	978
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1035	1035	1035
8	Che	Chauffe-eau	1,042	1000	1000	1000
9	Cla	Clapet de non retour	1,338	988	988	988
10	Cli	Climatiseur	1,363	1196	1196	1196
11	Com	Compteur d'eau	1,048	1326	1326	1326
12	Cs	Circulateur	1,000	1103	1103	1103
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,286	1156	1156	1156
16	EVc	Evier en céramique	1,435	1108	1108	1108
17	EVx	Evier en tôle inox	1,333	1000	1000	1000
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,100	1050	1048	1048
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon, T...)	1,377	1326	1326	1326
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1012	1012	1012
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,050	1156	1156	1156
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,189	1325	1325	1325
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	0,939	1293	1293	1293
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,056	1000	1000	1000
29	Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,075	1000	1000	1000
30	Van	Vanne	1,019	1312	1312	1312
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,143	1000	1000	1000
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

15- ETANCHEITE ET ISOLATION

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Bio	Bitume oxydé	1,399	1452	1452	1452
2	Chb	Chape souple bitumée	0,941	1121	1121	1121
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,379	1157	1157	1157
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,005	1106	1106	1106
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1037	1037	1037
6	Fei	Feutre imprégné	1,148	1638	1638	1638
7	Fli	Flint - Kot	1,084	1190	1190	1190
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,065	1346	1346	1346
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,079	1442	1442	1442

16- TRANSPORT

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Tpa	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1120	1120	1120
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	0,883	974	974	974

17- ENERGIE

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Aty	Acétylène	1,105	1000	1000	1000
2	Ea	Essence auto	1,869	1124	1124	1124
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	0,991	1086	1086	1086
5	Ex	Explosif	1,000	1166	1166	1166
6	Got	Gasol vente à terre	1,586	1263	1263	1263
7	Oxy	Oxygène	1,107	1000	1000	1000

18- CANALISATIONS POUR RESEAUX

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	953	953	953
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1101	1023	1023
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pe hd	Tuyau en PEHD	1,000	958	958	958
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1221	1221	1221

19- AMENAGEMENT EXTERIEUR

NOS	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Bor	Bordure de trottoir	1,044	1094	1062	1103
2	Bou	Bouche d'incendie	1,452	974	974	974
3	Can	Candélabre	1,050	1608	1608	1608
4	Cc	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,051	1465	1465	1465
6	Gril	Grillage avertisseur	0,848	1000	1000	1000
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,563	1013	1013	1013

20-VOIRIES

NOS	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Bil	Bitume pour revêtement	1,274	1690	1446	1394
2	Cutb	Cut-back	1,212	1820	1633	1593
3	Em	Emulsion	1,269	1683	1523	1488
4	Gls	Glissière de sécurité (en acier)	1,046	1511	1511	1511
5	Glsb	Glissière de sécurité (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,481	1549	1549	1549

21- DIVERS

NOS	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
1	Cchl	Caoutchouc chloré	2,063	1675	1675	1675
2	Ceph	Cellule photoélectrique	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,338	1022	1022	1022
4	Pai	Panneau isotherme	1,198	997	997	997
5	Ply	Polyuréthane	1,096	1426	1426	1426
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,011	1000	1000	1000